



PETIT GUIDE SYNDICAL



2024/2025

“

*FO, grâce à une collègue
de travail, trois ans de bonheur
et d'enrichissement.*

Sabrina

POURQUOI REJOINDRE FO ACTION SOCIALE ?

Libre et indépendante,
pour le respect de vos
droits et le droit au
respect !

CONTACT :

FO ACTION SOCIALE

7 Passage Tenaille

75 014 Paris

01 40 52 85 80

lafnas@fnasfo.fr - www.fnasfo.fr

SOMMAIRE

Pourquoi nous rejoindre ?
page 4

Les secteurs que nous défendons.
page 6

Où allons-nous ?
page 9

D'où venons-nous ?
page 12

Qui sommes-nous ?
page 14



POURQUOI NOUS REJOINDRE ?

Je suis arrivé à FO en 1985 quand j'étais étudiant salarié. FO, c'est le droit au respect et toujours le droit de penser autrement dans un cadre fédéraliste.

Jacques

Un syndicat, c'est quoi ?

C'est l'association de salariés d'une entreprise qui décident de se regrouper et de s'organiser. C'est construire un rapport de force pour conserver ou obtenir des droits.



Pourquoi Force Ouvrière ?

- Pour ne pas être seul dans ses actions, être soutenu et défendu,
- Donner son avis et défendre ses convictions dans un cadre démocratique et indépendant,
- Se donner les moyens d'être informé dans tous les domaines du droit du travail,
- Défendre ses intérêts matériels et moraux, individuel et collectif,
- Revendiquer et négocier des accords collectifs.

Qui peut adhérer à la FNAS FO ?

Les personnels salariés, les travailleurs d'ESAT, les retraités, les chômeurs de droit privé d'associations à but non lucratif des établissements et services du secteur de l'Action Sociale.

La FNAS FO couvre 10 champs professionnels à but non lucratif des secteurs social, médico-social, de l'insertion, de la protection de l'enfance et de l'aide à domicile, ainsi que les accords d'entreprise.

La Charte d'Amiens



Adopté en 1906, c'est dans le cadre de ce texte fondateur de l'indépendance syndicale que s'inscrit l'action de la FNAS FO, tant pour signer les conventions collectives que pour veiller à leur application, pour défendre les intérêts de ses adhérents, ou encore pour favoriser leur promotion et l'amélioration de leur cadre de vie.

FORMONS-NOUS !

Nos formations

Pensées pour être au plus près du terrain et pour répondre aux demandes spécifiques, la formation des militants de la FNAS FO repose sur 3 axes :

- Organisation
- Communication
- Développement

Le programme

ORGANISATION ET DÉVELOPPEMENT DES SECTIONS DÉPARTEMENTALES ACTION SOCIALE (SDAS)

Des sessions organisées « Aux Quatre Vents » à Noirmoutier en direction des élus des Bureaux et des Conseils Syndicaux Départementaux suivant le schéma : état des lieux, forces et axes de progrès, plan d'action, journées à thèmes, suivi et retour d'expériences.

PARCOURS RÉFÉRENT HANDICAP

Pour aller au-delà de l'obligation légale de désigner un référent handicap dans les entreprises de plus de 250 salariés, la Fédération met en place depuis 2019 une formation pour que les instances représentatives du personnel de toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, soient informées et formées au handicap en milieu professionnel.

PARCOURS DÉLÉGUÉ SYNDICAL CENTRAL (DSC)

Cette formation vise à apporter un soutien aux DSC pour l'exercice de leur mandat. Détenir un mandat de DSC nécessite de maîtriser des savoirs diversifiés qui vont de l'art de la négociation en passant par l'évaluation des risques professionnels aux conditions de travail et à la maîtrise de la communication. De la maîtrise de ces connaissances dépend notre capacité à défendre les intérêts des salariés. La formation offre un espace de débats et d'échanges pour renforcer le lien des DSC avec la Fédération.

THÉMATIQUE À LA DEMANDE

Des modules de formation thématique peuvent être organisés « à la demande » pour répondre aux attentes spécifiques des SDAS.



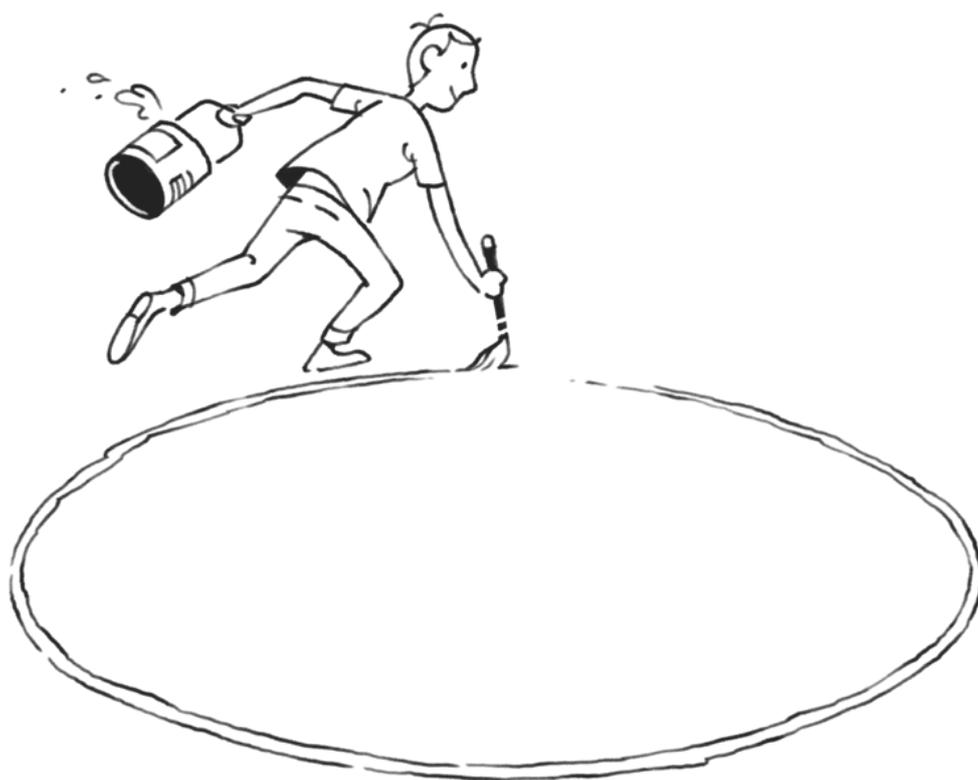
Aujourd'hui je peux dire que j'ai acquis beaucoup de compétences.

Florence

Équipe d'animateurs :

Nathalie Callanquin, Catherine Jaegle, Marie-Christine Queheille, Isabelle Tessier, Michel Cappelletti, Daniel Laurent, David Legrand.

LES SECTEURS QUE NOUS DÉFENDONS



LA NÉGOCIATION COLLECTIVE PERMET DE PROTÉGER ET D'AMÉLIORER LES DROITS SOCIAUX DES SALARIÉS D'UN MÊME SECTEUR OU D'UNE ENTREPRISE.

À la FNAS FO il y a la négociation au niveau des Branches et de l'entreprise. La négociation collective porte sur les salaires, le droit syndical, les conditions de travail, l'emploi, la formation professionnelle, la santé et la sécurité au travail...

La Branche du secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but non lucratif

Depuis avril 2019, le syndicat employeurs du secteur devient la Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif (3SMS) nommée AXESS et composée de : la FEHAP (CCNT51), NEXEM (CCNT66).

La Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile

Près de 226 464 salariés, dont 96,4 % de femmes, couverts par cette Convention Collective du 21 mai 2010 entrée en vigueur le 1er janvier 2012 (IDCC 2941).

Les établissements médico-sociaux, sanitaires, d'action sociale et d'éducation

Quelque 4 000 salariés des organismes privés correspondant aux services d'enseignement, de santé, d'action sociale et médico-sociale, couverts par la Convention Collective des Établissements Médico-Sociaux du 26 juin 1965 (IDCC 405).

Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif

Près de 351 000 salariés des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif couverts par la Convention Collective Nationale du Travail du 31 octobre 1951 (IDCC 29).

Les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées

Près de 320 000 salariés présents au sein de quelque 10 000 associations, couverts par la Convention Collective Nationale du Travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (IDCC 413).

Les centres d'hébergement et de réadaptation sociale

Les 12 000 salariés des CHRS agréés au titre de l'article 185 du Code de la famille et de l'aide sociale, que le mode d'hébergement soit collectif ou éclaté, sont couverts par l'Accord Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale.

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion

Quelque 50 000 salariés issus de publics en situation de grande précarité cumulant fréquemment de nombreux freins à l'emploi durable, couverts par la Convention Collective des Ateliers et Chantiers d'Insertion (IDCC 3016).

Les Missions Locales PAIO/PLIE/MDE

Plus de 150 000 salariés du réseau des Missions Locales, des PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), PAIO (Permanence Accueil, Information et Orientation) et MDE (Maison de l'Emploi) couverts par la Convention Collective des Missions Locales et PAIO (IDCC 2190).

Les Régies de Quartier

Près de 13 000 salariés regroupés dans 140 Régies couvrant 291 quartiers prioritaires, couverts par la Convention Nationale des Régies de Quartier et de Territoire (IDCC 3105).

Les Acteurs du Lien Social et Familial

Les salariés des centres sociaux et socioculturels, des associations d'accueil de jeunes enfants, des associations de développement social local, couverts par la Convention Collective Nationale des ALISFA (IDCC 1261).

Familles Rurales (en cours de fusion pour intégrer la convention ECLAT)

17 000 salariés rassemblés dans 2 200 associations locales et 80 fédérations départementales et régionales, couverts par l'Accord conventionnel couvrant les Associations Familles Rurales (IDCC 1031).

Convention d'entreprise nationale

Les associations ou fondations adhèrent à une convention collective nationale (COALLIA, AURORE, Action Enfance et Entraide Union, Fondation Armée du Salut) ou négocient des conventions nationales d'entreprises (Apprentis d'Auteuil).



Mon mari bossait dans une association, où travaillaient les camarades du SDAS FO. Mon directeur n'avait de cesse de me renvoyer à la lecture de la convention collective, je l'ai lue et bien lue !

Corinne

Pour aller plus loin ...



.....

Négociateurs : Annick Alleaume, Laetitia Baratte, Nathalie Callanquin, Pascal Corbex, Geneviève Debilliers, Michel Delpech, David Grégoire, Olivier Hallay, Catherine Jaegle, Isabelle Knockaert, David Legrand, Hervé Le Marquand, Sylvie Majna, Véronique Menguy, Marianne Moser, Isabelle Roudil, Sandrine Vagny, Bachir Médani, Michel Poulet, Corinne Pette, Gil Silvestri, Jacques Tallec, Isabelle Tessier.

OÙ ALLONS-NOUS ?



TENIR LE CAP DES REVENDEICATIONS

NOS PRINCIPALES REVENDEICATIONS

La FNAS FO, engagée à vos côtés, mobilise ses négociateurs et revendique dans les différentes conventions l'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail et des moyens à hauteur des besoins. La FNAS FO prend toute sa place dans les négociations et agit pour le respect de nos droits.



Pour la Branche des Activités Sanitaires et Sociales BASS

- le retrait immédiat du décret 2024-124 qui instaure l'austérité ;
- les 183 € net pour TOUTES et TOUS sans contrepartie ;
- l'augmentation générale et immédiate des salaires dans chaque convention collective ;
- le maintien des classifications, de la prime décentralisée ;
- un plan financier d'urgence pour tout le secteur à la hauteur des besoins permettant l'embauche de personnels diplômés et l'amélioration des conditions de travail et des conditions d'accueil et d'accompagnement des populations les plus fragilisées.

Pour tous les salariés de l'action sociale et médico-sociale

En matière de salaire :

- les 183 € net pour tous et sans contrepartie ;
- l'augmentation immédiate des salaires, au minimum à hauteur de l'augmentation du coût de la vie ;
- le rattrapage des 40 ans de blocage des salaires.

En matière de conditions de travail :

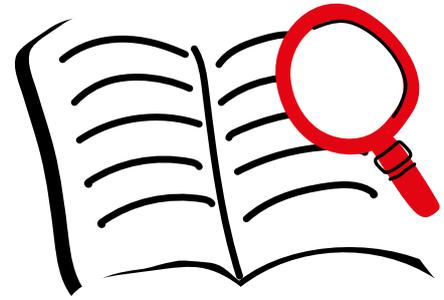
- un plan financier d'urgence ;
- des embauches sans attendre, avec le financement des formations qualifiantes adéquates ;
- le financement de postes de personnels qualifiés à hauteur des besoins, permettant une prise en charge adaptée des publics accueillis.

En matière de droit syndical :

- l'abrogation de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et du temps de travail ;
- l'abrogation de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite Rebsamen ;
- l'abrogation des Ordonnances Macron du 22 septembre 2017.

En matière de formation professionnelle :

- le maintien de la gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle continue par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) transformés en 2019 en Opérateurs de compétences (OPCO) ;
- l'amélioration des taux de contribution à la formation professionnelle continue à hauteur des besoins du secteur ;
- le rétablissement du CIF.



Pour la CCNT 51

- l'augmentation immédiate et minimum de la valeur du point à 6 € ;
- la reprise à 100 % de l'ancienneté acquise dans la Branche.

Pour la CCNT 66 et pour les Accords CHRS

- l'augmentation immédiate et minimum de la valeur du point à 5 € ;
- la défense et l'amélioration des grilles de classifications, du principe de l'ancienneté et de la primauté de la qualification dans la détermination du salaire.

Pour la CCNT de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services À Domicile

- l'application égalitaire sur tout le territoire de l'avenant 43/2020, en faveur des salariés ;
- l'augmentation immédiate de la valeur du point à hauteur de 7,28 € minimum.

Pour la CCNT Missions Locales/PAIO

- l'augmentation immédiate de la valeur du point à 5,50 € ;
- l'amélioration de la progression à l'ancienneté.

Pour la CCNT ACI

- l'augmentation immédiate de la valeur du point à hauteur de 8 € ;
- une véritable et conséquente progression des salaires par l'ancienneté.

Pour la CCNT 65

- l'augmentation des salaires de 25 %, soit une valeur du point portée à 6,80€ ;
- le redéploiement de l'échelle des salaires et la fin des tassements des grilles.

Pour la CCNT ALISFA

- l'augmentation de la valeur du point à 3 % ;
- la progression automatique de l'ancienneté.

Pour la CCNT Familles Rurales

- la revalorisation immédiate de la valeur du point de 20 % ;
- l'augmentation immédiate des indemnités kilométriques calculées selon le barème fiscal, incluant la totalité des kilomètres effectués.

Pour la CCNT des Régies de Quartier

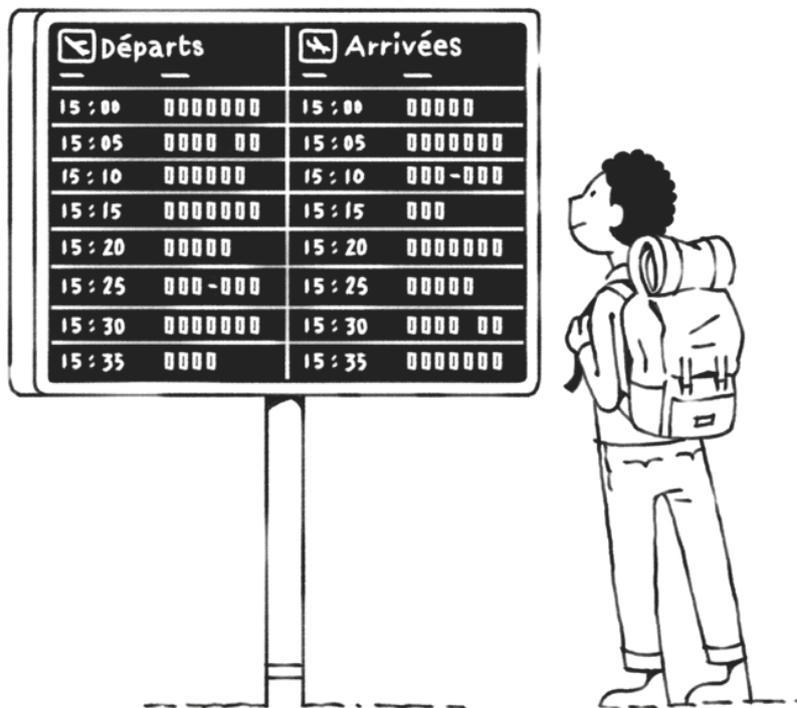
- l'augmentation immédiate de la valeur du point de 10 % ;
- l'augmentation de la majoration des heures de nuit à hauteur de 25 %.



Je suis venu pour connaître mes droits et pour les faire respecter par ma hiérarchie.

Olivier

D'OÙ VENONS-NOUS ?



LES PRINCIPALES DATES DE L'HISTOIRE DE LA FNAS FO

1955

Naissance du 1er Syndicat Autonome le S.A.P.E.I. qui devient le Syndicat National Autonome et Interprofessionnel de l'Enfance Inadaptée (S.N.A.I.E.I.)

1972

18 mars : AG extraordinaire des adhérents du SNAIE. Il adhère par 88,12% des mandats à la CGT-Force Ouvrière.

12 au 15 mai : Congrès qui officialise la transformation du SNAIEI en Fédération Nationale de l'Action Sociale FO.

24 juin : AG constitutive et Adoption des 1ers statuts qui créent la FNASFO.

1976

Signature de l'accord d'harmonisation des 2 principales CCNT, la 66 et la 51.

1996

L'accord sur les retraites progressives (A.R.P.E) applicable dans le secteur est signé par la FNAS.

1966

Le S.N.A.I.E.I signe la CCNT du 15 mars 1966.

1972 - 73

La Fédération participe à la **création de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de la Branche sanitaire, social et médico-social**, dénommé PROMOFAP (UNIFAF depuis 2005) puis OPCO Cohésion sociale et OPCO Santé depuis 2019).

1982

Signature de l'annexe 10 issue du protocole du 4 mars 1982, assortie d'un accord sur les congés trimestriels et la revalorisation de 0,5% à la taxe de formation professionnelle pour augmenter la qualification des personnels qui travaillent avec les adultes handicapés. Refusé à l'agrément.

2003

La Fédération est signataire de la **Convention Collective des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA)**.

LES PRINCIPALES DATES DE L'HISTOIRE DE LA FNAS FO

2008

La FNAS avec la Santé Privée FO sont à l'initiative de la manifestation nationale intersyndicale qui a lieu à Paris le 30 septembre, **pour l'augmentation des salaires et en défense des Conventions Collectives**. Cette manifestation réunit plus de 15 000 salariés du secteur.

2016

Grève et manifestation contre la loi travail.

2021

Appel à la grève et manifestation à Paris pour les 183 € net pour tous.

2023

14 journées de mobilisation de janvier à juin pour l'abrogation de la loi Macron/Borne sur les retraites; 19ème congrès à Port Leucate: **" Pour les salaires, les droits et la liberté "**.

2010

Meeting et manifestation de la FNAS pour la résistance contre la remise en cause des CCNT et particulièrement contre la révision de la CCNT51.

2020

1er confinement, colère des salariés qui doivent continuer à travailler sans mesures de protection contre la COVID 19. La bagarre pour les 183 € net est lancée.

2022

Les 27 janvier, 1er février, 9 juin, mobilisation de 30 000 salariés du secteur social et médico-social pour les **183 € sans contrepartie** et contre la casse des Conventions Collectives.

2024



QUI SOMMES-NOUS ?



**UNE
ORGANISATION
TOUT TERRAIN**

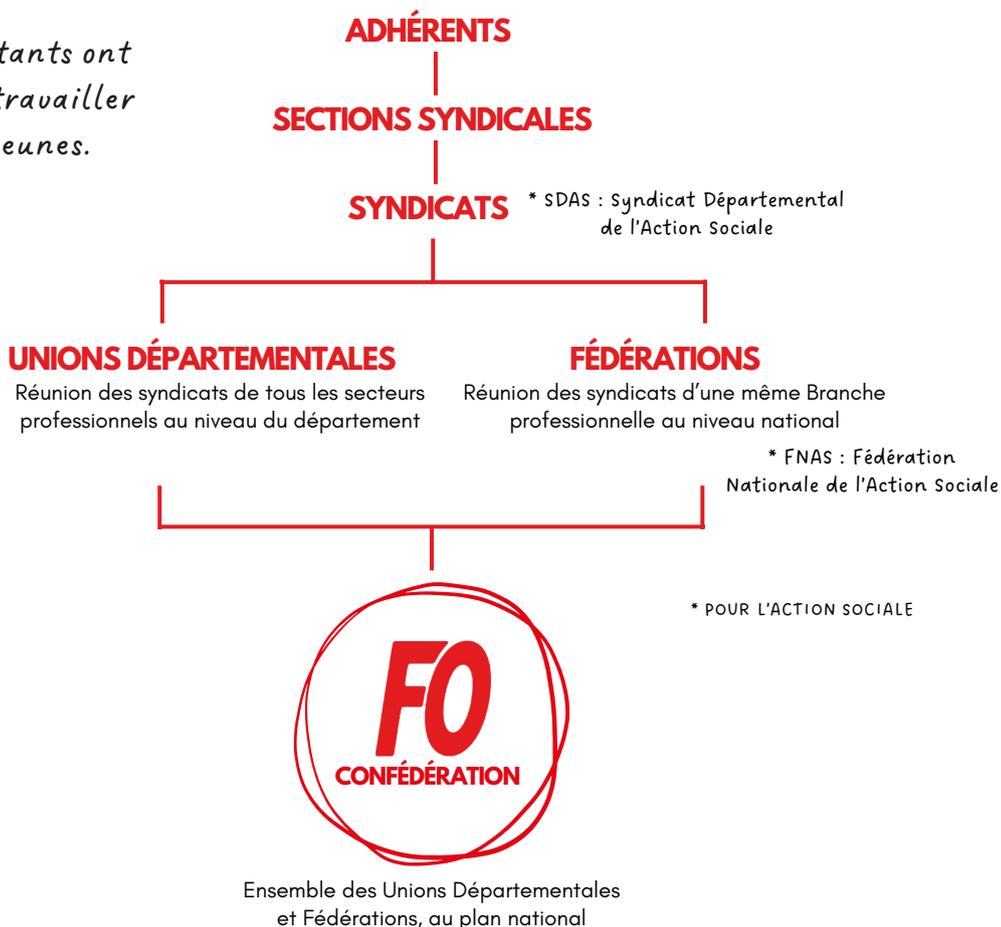
LA STRUCTURE DE LA FNAS FO

La **Fédération Nationale de l'Action Sociale FO** fédère 103 syndicats de l'action sociale, lesquels rassemblent dans chaque département les sections syndicales des adhérents Force Ouvrière, constituées par les personnels d'associations à but non lucratif (loi 1901), gestionnaires de services et d'établissements du secteur social et médico-social. Les Conventions Collectives applicables aux personnels des établissements de ce secteur relèvent du champ sanitaire, social, médico-social, de l'insertion, de la protection de l'enfance et de l'aide à domicile.



Les vieux militants ont très envie de travailler avec les plus jeunes.

Isabelle



Afin de représenter au mieux les adhérents Force Ouvrière, la Fédération a déployé au cours de sa longue expérience syndicale, un riche entrelacs d'instances qui travaillent pour améliorer les droits des salariés.

LES INSTANCES DE LA FNAS FO

“

*C'était naturel, j'avais
envie de faire partie de
la vie de mon association.*

David

LES INSTANCES DÉPARTEMENTALES

Le Syndicat Départemental adhère obligatoirement à la FNAS FO par délibération de son Assemblée Générale constitutive.

L'Assemblée Générale Départementale réunit les sections syndicales adhérentes au SDAS sur convocation du Bureau Syndical Départemental en un lieu choisi par le Conseil Syndical.

Le Bureau Syndical Départemental comprend au moins 4 membres dont un Secrétaire Départemental, un Secrétaire Départemental Adjoint, un Trésorier et un Archiviste.

Le Conseil Syndical Départemental administre le SDAS FO dans l'intervalle des Assemblées Générales, selon les orientations définies par l'Assemblée Générale du syndicat dans le cadre de celles votées par le Congrès Fédéral.



DU DÉPARTEMENTAL AU NATIONAL

Le Congrès Fédéral rassemble les syndicats adhérents au cours de l'année suivant le Congrès Confédéral ordinaire. Convoqué par le Bureau Fédéral, il définit les orientations et les moyens d'action de la Fédération.

Le Congrès extraordinaire peut être réuni pour examiner des questions particulières à la diligence du Conseil Fédéral.

Le Comité Fédéral National dresse un bilan des actions engagées et permet une rencontre entre militants. Il est composé des membres du Conseil Fédéral et d'un représentant par Syndicat départemental.

LE BUREAU FÉDÉRAL

Le Bureau Fédéral comprend 9 membres au maximum, élus par le Conseil Fédéral. Il assure la gestion permanente de la Fédération conformément aux orientations du Congrès et aux directives du Conseil Fédéral. Le Bureau Fédéral se réunit régulièrement pour aborder l'actualité et l'ensemble des champs fédéraux.

Le secrétariat général



Secrétaire Général
Pascal CORBEX (dépt. 75)
06.61.12.85.20
pcfo3107@gmail.com



Secrétaire Générale Adjointe
Isabelle ROUDIL (dépt. 82)
06.85.86.78.22
isabelle.roudil-fnasfo@orange.fr



Secrétaire Général Adjoint
David LEGRAND (dépt. 59)
06.29.44.19.11
dav.legrand.fo@gmail.com

La trésorerie de la Fédération

Trésorerie - Cotisations - Organisation financière

La trésorerie de la Fédération est constituée par les cotisations, les fonds du paritarisme et les dons. Le taux de cotisation annuelle est fixé par le Conseil Fédéral.



Trésorier Général
Jacques MOSCOVITCH (dépt. 30)
06.42.12.91.65
jacquesmoscovitch@fnasfo.fr



Trésorière Générale Adjointe
Nathalie CALLANQUIN (dépt. 63)
06.80.38.17.22
nathaliecallanquin@fnasfo.fr

Les membres du Bureau



Secrétaire Fédéral
Daniel LAURENT (dépt. 14)
06.79.18.43.22
dsc-fo-aaa@hotmail.fr



Secrétaire Fédérale
Corinne PETTE (dépt. 37)
06.29.65.08.30
pettecorinne@gmail.com



Secrétaire Fédéral
Michel POULET (dépt. 67)
06.20.24.31.27
pouletmichel-fo@hotmail.fr



Secrétaire Fédérale
Isabelle TESSIER (dépt. 85)
06.03.67.22.12
isabelletessier@gmx.fr

LES CONSEILLERS FÉDÉRAUX - 2023/2027

Le Conseil Fédéral a été élu lors du Congrès Fédéral de Port Leucate en novembre 2023. La Fédération est administrée par le Conseil Fédéral. Celui-ci est composé de 23 membres maximum. Le Conseil Fédéral contrôle la gestion du Bureau Fédéral.



Annick ALLEAUME (dépt. 76)
06.24.33.17.44
sdasfo76@gmail.com



Laetitia BARATTE (dépt. 31)
06.50.42.19.84
sdas31fo@gmail.com



Lionel CHATELAIN (dépt. 25)
06.42.48.05.44
lionel.chatelain25@gmail.com



Geneviève DEBILLIERS (dépt. 34)
06.47.58.20.57
genevieve.debilliers@orange.fr



Michel DELPECH (dépt. 11)
06.86.34.52.86
micheldelpech11@orange.fr



David GREGOIRE (dépt. 59)
06.88.89.07.54
davess59@hotmail.fr



Christine GRANDMOUGIN (dépt. 13)
06.86.31.56.48
cgrandmougin@hotmail.com



Olivier HALLAY (dépt. 34)
06.14.66.45.81
ohallay@yahoo.fr



Catherine JAEGLÉ (dépt. 67)
06.07.61.42.06
jaegle.catherine.fo@gmail.com



Bachir MEDANI (dépt. 66)
06.87.20.57.74
bachir.medani@orange.fr



Véronique MENGUY (dépt. 22)
06.81.75.62.76
vmenguy@aol.com



Marie-Christine QUEHEILLE (dépt. 64)
06.31.57.55.75
mchristine.queheille@orange.fr



Gil SILVESTRI (dépt. 05)
06.86.77.42.78
gsilvestri@orange.fr



Jacques TALLEC (dépt. 35)
06.32.15.95.91
jacquesmarcel_talleg@orange.fr

LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DES CONFLITS

La Commission de contrôle et des conflits, au nombre de 3 membres, est élue lors du Congrès Fédéral. Elle a pour mission de vérifier les comptes, les relevés de compte et les pièces comptables de la Fédération ainsi que la bonne application des dispositions statutaires.



Brigitte DEFAUT (dépt.63)
06.78.51.81.51
bridefaut@club-internet.fr



Isabelle KNOCKAERT (dépt.59)
06.61.06.56.47
isabelle.knockaert.fo@gmail.fr



Laurent WAGNER (dépt.02)
06.84.99.56.23
laurentwagner@hotmail.com

LE RÉFÉRENT NATIONAL JURIDIQUE POUR LA FNAS FO



David LEGRAND
dav.legrand.fo@gmail.com

Un atout essentiel de la Fédération. Pourquoi avoir besoin d'un conseil juridique ?

David gère toute la partie juridique, rédige les Prestos, accompagne les camarades dans leurs mandats et missions ...



Odile JEANJEAN
Responsable administrative de la FNAS
7 passage Tenaille, 75014 Paris
01 40 52 85 80 - lafnas@fnasfo.fr
www.fnasfo.fr

LE SECRÉTARIAT ADMINISTRATIF

La responsable administrative de la Fédération est un relais important des camarades à la Fédération. C'est également une militante engagée. Elle est le premier lien avec les personnes qui appellent la FNAS FO.

LE MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Notre histoire est et reste singulière. Syndicat autonome signataire de la Convention Collective nationale du Travail 66, nous devenons Fédération Nationale de l'Action Sociale en rejoignant la confédération générale du travail FORCE OUVRIÈRE en 1972.

Depuis cette date, nous restons **le syndicat de la fiche de paie réclamant les 183 euros net supplémentaires pour tous** depuis 2020, **l'augmentation de salaires à hauteur de l'inflation, l'augmentation des valeurs de points conventionnels, un salaire de base équivalent à 120 % du SMIC.**

Opposés à toute forme d'austérité nous réclamons des moyens à la hauteur des besoins ainsi que la création massive de postes de personnels qualifiés et diplômés dans les établissements spécialisés, sociaux et médico- sociaux, ce qui nécessite le retrait de l'Acte 2 de l'école inclusive.

Nous négocions depuis dans toutes les conventions collectives existantes des secteurs Social et médico-social, de l'insertion professionnelle, de la petite enfance et de l'aide à domicile. Nous sommes toujours, **pour le maintien et l'amélioration des conventions collectives dans un secteur professionnalisé, garanti par les diplômés d'État.**

Dans le nouveau cadre conventionnel de la Convention Collective Unique Étendue qui nous est imposé, nous serons force de propositions en **défense des diplômés du travail social, de l'ancienneté, d'une valeur du point unique, pour le maintien des compléments de salaires liés à l'activité** (métiers, encadrements, diplômés, nuits, jours fériés, internat, sujétions particulières...).

Nous restons **attachés à la libre négociation** sans contraintes, sans chantage, sans soumissions aux enveloppes budgétaires de Bercy.

De notre passé nous faisons un avenir malgré tous les coups qui aujourd'hui continuent d'être portés contre nos droits collectifs et nos assurances sociales collectives qui sont notre salaire différé.

Nous cherchons à rester un point d'appui, **déterminés à soutenir les salariés, les aider à s'organiser, réclamer leurs droits et revendiquer pour les améliorer.** Nous avons toute confiance dans leur volonté de s'organiser avec nous pour le faire et obtenir satisfaction sur leurs revendications et celles que nous portons.

Ils peuvent compter sur notre liberté, notre indépendance, et notre cohérence.

Toujours en résistance, nous continuons le combat de nos anciens **pour une Action Sociale et médico-sociale non lucrative, spécialisée, laïque, républicaine, gratuite, égalitaire et réalisée par des professionnels qualifiés et diplômés.**

Merci à toute l'équipe fédérale du groupe développement issue du bureau et du conseil fédéral, pour ce « Petit guide syndical » qui modernise l'ancien guide du militant.

Bonne lecture et utilisation.

Fraternellement,
Pascal CORBEX
Secrétaire Général de la FNAS FO



**“ SE SYNDIQUER, C'EST OSER
ENSEMBLE POUR NE PAS SE
RÉSIGNER SEUL ”**

Léon JOURHAUX

**REJOIGNEZ
FO ACTION SOCIALE**

